

TRAIL URBAIN DE LISIEUX

REGLEMENT 2026

Le trail de Lisieux se compose de 3 épreuves 8 km, 14 km et 22 km. Qui se déroulent en intégralité sur la commune de Lisieux, en une seule boucle, mêlant sentier et bitume de manière équilibrée, et passe au travers de lieux surprenants et insolites tels que l'arboretum, la basilique et les bords de Touques.

Article 1 – Organisation

Le Trail Urbain de Lisieux aura lieu le dimanche 11 octobre 2026.

Il est organisé par les Rainettes du Pays d'Auge, club de Triathlon, en association avec la ville de Lisieux.

Article 2 - Horaires, parcours, catégories d'âges

La 1ere course de 22km se déroulera en 2 boucles prenant le parcours du 14km suivi de la boucle du 8km. (4km en commun sur les 2 parcours). Le départ sera donné à 10h au voisinage de Mosaïc boulevard Pasteur à Lisieux. Cette salle est équipée de toilettes et douches.

La 2^{ème} course se déroule sur une boucle de 14 km et présente un dénivelé positif de 250 mètres. Elle est ouverte à partir de la catégorie junior. Le parcours est totalement dans l'esprit trail et comporte très peu de voies ouvertes à la circulation. Il est balisé et comporte de nombreux signaleurs pour optimiser la sécurité. Un ravitaillement est prévu à mi-parcours. Le départ du 14 km aura lieu à 10h10.

La 3^{ème} course comporte une seule boucle de 8 km avec un dénivelé positif de 100 mètres. Il est ouvert à partir de la catégorie cadet. Le parcours a été dessiné dans le même esprit et permettra à tous les traileurs de s'exprimer sur un format plus court. Le départ du 8 km aura lieu à 10h20 au même endroit que celui du 14 km.

L'arrivée aura lieu dans les jardins de Mosaïc. Une marche est également organisée sur le même parcours avec un départ qui suivra immédiatement celui du 8 km.

Article 3 - Participation, certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les courses. Cependant un PPS en cours de Validité sera demandé. Il doit dater de moins de 3 mois à la date de l'épreuve. Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme ou d'une fédération agréée peuvent participer sur présentation de leur licence ou de sa photocopie. Il est recommandé de fournir un certificat médical pour la marche. Celui-ci n'est toutefois pas obligatoire (pas de dossard, pas de classement). Sa responsabilité étant directement engagée, l'organisateur reste décisionnaire de la validation. Le certificat médical sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 500 coureurs pour les différentes courses. Elles seront faites en ligne avec paiement sécurisé, sur le site www.normandiecouseapied.com jusqu'au 9 octobre à 23h59 et validées après réception de tous les documents nécessaires. Aucune inscription sur place ne sera possible.

Les droits d'inscription sont fixés à 16€ pour le trail de 14 km, à 13 € pour le trail de 8 km, 19€ pour le 22 km et 3€ pour la randonnée. La participation au trail donne droit à la remise d'un lot souvenir. L'inscription aux épreuves rend implicite l'acceptation du présent règlement.

Pour chaque personne inscrite à l'une des courses, 1 euro sera reversé à Octobre Rose.

Article 5 - Retrait des dossards

Les dossards sont fournis par l'organisation. Leur retrait aura lieu dans la salle Mosaïc, à proximité immédiate du départ des courses, à partir de 08h00 le matin de la course jusqu'à 9h45. Ce dossard devra rester visible durant toute la course, jusqu'à l'arrivée. Par ailleurs, un système de bracelets permettra d'identifier les marcheurs.

Article 6 - Responsabilité et assurance

Les organisateurs sont couverts par contrat d'assurance souscrit auprès du Crédit Mutuel. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, ainsi qu'en cas de vol (véhicules et affaires personnelles) ou de dégradations des véhicules sur le lieu de la manifestation et emplacements annexes (parkings).

Article 7 - Engagement et conditions de participation – force majeure

Les engagements pris par les participants sont personnels, fermes et définitifs. Ils ne peuvent faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. **Les transferts d'inscription, cessions de dossard sont strictement interdits. En cas d'accident, la personne ayant rétrocédé son dossard, sera tenue pour responsable. L'organisateur se dégage de toute responsabilité occasionnée au cours des épreuves.**

Sur les quelques parties ouvertes à la circulation, le code de la route devra être respecté. Pour les deux trails, toute aide extérieure est prohibée en dehors des zones de ravitaillement. Aucun suiveur ne sera admis.

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, les participants aux épreuves s'engagent à ne pas abandonner des déchets (gels, emballages, ...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au poste de ravitaillement et à l'arrivée. L'organisateur se réserve le droit de mettre hors course les participants jetant volontairement leurs déchets hors des zones prévues.

Le chronométrage est assuré par un système à puces électroniques de dernière génération. Il y a correspondance puce/dossard/identité du concurrent. Toute anomalie constatée à l'arrivée entraînera la disqualification du concurrent.

Un service médical est assuré sur la course. Il est basé sur le site d'arrivée à Mosaïc.

En cas de force majeure (interdiction par la préfecture, météo, terrorisme, évènement hors de contrôle de l'organisateur, ...), aucun remboursement ne sera effectué. Un report d'inscription pourra être pris en compte, uniquement pour raisons médicales, à justifier par un certificat médical. L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Dans ce cas, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront en revanche prétendre à aucune indemnité.

Article 8 - Classement et récompenses

Un classement scratch récompensant les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes toutes catégories confondues sera établi pour les courses. Le classement sera consultable, avec photos téléchargeables gratuitement en ligne. Les lots seront remis en mains propres aux participants de la course. Tout participant n'étant pas présent pour la remise de son lot pourra se faire représenter, mais si tel n'est pas le cas, son lot sera remis au coureur suivant. De nombreux lots seront tirés au sort.

Article 9 - Droit à l'image

Chaque coureur engagé et porteur d'un dossard autorise l'organisation du Trail Urbain de Lisieux 2026, ainsi que ses ayants droits à utiliser leur image à des fins promotionnelles ou dans les médias, à condition que cette dernière ait été réalisée durant les courses de l'événement précité. Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les différents articles.